

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par Mme Vanessa Tessier a pour but de construire, en remplacement du garage situé au 1510, rue Notre-Dame, une habitation multifamiliale de quatre logements qui comporte les aspects dérogatoires suivants :

- la marge de recul latérale gauche est réduite à 2 m au lieu de 3,65 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;
- la diminution du nombre de cases de stationnement minimal requis à 7 cases au lieu de 8, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par *Immobilier Apenimon inc.* a pour but de construire une habitation multifamiliale de huit logements sur le lot en courbe 6 490 065 (lot projeté 6 560 217), situé sur la rue Georges-Estu, dont la largeur est de 15,43 m au lieu de 18 m, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*.


La demande présentée par *Immobilier Apenimon inc.* a pour but de construire une habitation multifamiliale de six logements sur chacun des lots 6 490 066 (lot projeté 6 560 218), 6 490 067 (lot projeté 6 560 219) et 6 490 068 (lot projeté 6 560 220), situés sur la rue Georges-Estu, dont la largeur minimale est de 23,70 m au lieu de 30 m, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*.

La demande présentée par *Les habitations Entourages inc.* a pour but de construire, en remplacement du bâtiment situé au 1611, rue Notre-Dame (lot 2 638 948), deux habitations multifamiliales de six logements sur des lots d'une largeur minimale de 21 m au lieu de 30 m, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 8 avril 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21 mars 2024.



---

Marie-Josée Charron, greffière